



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 06 MAI 2014

ARRETE

Portant réglementation de la circulation à l'occasion de
la course pédestre organisée par la ville de Solliès-
Toucas le mercredi 08 mai 2014.

N° Départ : 173/2014/12/PM/MC/DS

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

Considérant que le domaine public sera occupé le jeudi 8 mai 2014 à l'occasion de la course pédestre organisée par la ville de Solliès-Toucas,

Considérant qu'en raison de l'importance de la manifestation, il convient de réglementer la circulation sur le domaine public,

arrête

Article 1 : Le domaine public sera occupé, chemin des fours à chaux et sur l'ancienne D554 à l'occasion de la course de la victoire de Solliès-Toucas le 8 mai 2014 entre 9 heures et 12 heures.

Article 2 : La circulation sera interdite sauf pour les riverains, entre le hameau des Sénès et la Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau durant le temps de la course.

Article 3 : Des barrières seront mises en place par les services de la commune.

Article 4 : Des panneaux seront mis en place pour informer les riverains de cette interdiction

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6: Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON



Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
- la publication le